



PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du :	25 novembre 2024
Présidence :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE – DENIS Sylvain – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD
Excusé(s) :	Arnaud VAUCELLE – Wahib ALIMY – Willy FRESHARD – Céline PLANCHET

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale Futsal

➔ Homologation des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Finale Régionale

Pour rappel, la Commission a procédé au tirage des matchs de la Finale Régionale en même temps que le tirage des matchs du 3^{ème} tour :

Les rencontres sont les suivantes :

- *Le vainqueur du match « Mamers Sa 1 - Bazougers Futsal 1 » recevra le vainqueur du match « Thevalles Futsal 1 - Montaigu Vendee Foot 1 »*
 - o *A noter : Thevalles Futsal 1 recevra Bazougers Futsal 1 en cas de victoire des 2 équipes au 3^{ème} tour*
- *Le vainqueur du match « Vaiges As 1 - La Roche Robretiere 1 » recevra le vainqueur du match « Contest St Baud, As 1 - Nantes Doulon Bottie 1 »*
 - o *A noter : Contest St Baud, As 1 recevra La Roche Robretiere 1 en cas de victoire des 2 équipes au 3^{ème} tour*
- *Le vainqueur du match « St Herblain Pepite 1 - Ile D Elle Chaillé V 1 » est exempté de Finale Régionale, et sera directement qualifié pour la compétition propre*

La Commission rappelle que les matchs de la Finale Régionale auront lieu le samedi 14 décembre 2024 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

Les rencontres sont les suivantes :

- Match n°30042783 : Mamers Sa 1 - Montaigu Vendee Foot 1
- Match n°30042784 : La Roche Robretiere 1 - Nantes Doulon Bottie 1
- L'équipe Ile D Elle Chaillé V 1 est exemptée de Finale Régionale, et directement qualifiée pour la compétition propre

3. Championnat Régional 1 Féminin Futsal

➔ Matchs non joués

Match n°29827025 du 16.11.2024 - Trelaze Fala 1 (548578) / Montaigu Vendee Foot 2 (507116) - Régional 1 Féminin Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission rappelle que la rencontre en rubrique a été annulé le 15.11.2024, à la suite des échanges entre la Ligue et les deux clubs concernés par la rencontre.

La Commission estime que si le motif avancé par TRELAZE FALA ne permet a priori pas de reporter la rencontre, il y a lieu de ne pas déclarer le club forfait, attendu que :

- La demande de report formulée par le club de TRELAZE FALA est la première de la saison,

- Le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL confirme son accord pour le report de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De reporter la rencontre et de la fixer au **14.12.2024 à 19h***

*Sous réserve des phases départementales de la Coupe Nationale Féminine Futsal.

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Forfait

Match n°29897121 du 17.11.2024 - Trelaze Fala 1 (548578) / Stephanoise Futsal 1 (563918) – Régional U13 Futsal

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de US STEPHANOISE FUTSAL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, US STEPHANOISE FUTSAL :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°29827322 du 23.11.2024 - Les Sables Futsal 1 (564286) / Nantes Anf Futsal 1 (554447) – Régional U18 Futsal

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de l'A. NANTAISE FUTSAL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, l'A. NANTAISE FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement

La Commission rappelle à l'A. NANTAISE FUTSAL que les forfaits doivent être déclarés au moins 2 jours à l'avance auprès de l'instance, et non uniquement auprès du club adverse.

➔ Feuilles de match manquantes

Match n°29827395 du 27.10.2024 - Nantes Anf Futsal 1 (554447) / Stephanoise Futsal 1 (563918) - Régional U15 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 28.10.2024 la Ligue demande la feuille de match au club de l'A. NANTAISE FUTSAL.

Le 04.11.2024 la Ligue demande de nouveau la feuille de match au club de l'A. NANTAISE FUTSAL.

Le 25.11.2024, la Ligue est toujours sans réponse du club de l'A. NANTAISE FUTSAL.

En application de l'article 26 du règlement de l'épreuve : « *En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des but marqués lors de la rencontre* ».

Avant toute décision, la Commission décide de demander des explications au club de l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL.

➔ Matches non joués

Match n°29827398 du 02.11.2024 - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) / Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Régional U15 Futsal

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 13.11.2024.

La Commission rappelle avoir demandé des précisions au District de Vendée :

Avant toute décision, la Commission décide de demander des précisions au District de Vendée quant à l'organisation de la phase départementale de la Coupe Pays de la Loire U15, et aux déclarations du club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL.

Au regard des éléments transmis par le District de Vendée, la Commission constate que la rencontre en rubrique ne pouvait être maintenue.

La Commission estime qu'il n'est pas concevable d'imputer l'indisponibilité de la salle au club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- **De reporter la rencontre et de la fixer au 21.12.2024 à 14h**

Match n°29827331 du 15.11.2024 - Nantes Doulon Bottie 1 (553688) / Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Régional U18 Futsal

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 11.11.2024, une demande de modification de match réalisée initialement via Footclubs par NANTES METROPOLE FUTSAL est acceptée, toujours via Footclubs, par NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL. Le motif de la demande est le suivant : « *Suite à l'absence de l'entraîneur, nous vous demandons le report du match au dimanche 17 novembre 2024 de la même semaine dans notre gymnase du pré-gauchet à 17h30.*

Merci de nous valider cette modification si cela vous convient ».

Le 14.11.2024, le club de NANTES METROPOLE FUTSAL indique par mail : « *Une demande de modification a été faite par notre club pour inverser la rencontre et recevoir Doulon chez nous dimanche 17 novembre à 17H30 au Pré Gauchet, cela a été confirmé par le club adverse mais pas modifié sur le site de la ligue, est-ce bien pris en compte ? Si oui le match aura lieu au gymnase Mazaire et non Pré Gauchet qui n'est toujours pas dispo ».*

Le 14.11.2024, par mail, la Ligue demande l'accord de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL pour la demande initiale de NANTES METROPOLE FUTSAL.

Le 15.11.2024, NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL indique par mail : « *nous refusons la demande faite par le club de Nantes métropole.*

Nous n'avons JAMAIS accepté cette demande, je suis le seul à pouvoir approuver cette demande, je constate par contre une faille dans le système de modification de match (si je fais une demande de changement de match, et quel n'est pas valider si je refais une demande elle est acceptée automatiquement) il y a un problème dans le système pour autant leur demande n' a jamais été faite dans le bon délai et nous la refusons.

Nos joueur ne peuvent pas jouer le dimanche, et la demande n'a pas été faite sous les 10 jours règlementaire pour pouvoir faire une modif sur une autre dates, nous avons convoquer et gérer tous nos joueur pour ce soir, si métropole ne se déplace pas nous considérons sa comme un forfait de leur part ».

Le 15.11.2024 :

- La Ligue demande au NANTES METROPOLE FUTSAL si confirmer ou non si la rencontre peut être maintenue,
- Le club confirme que la rencontre ne peut pas être maintenue,
- La rencontre est finalement annulée.

Avant toute décision, la Commission décide de demander des explications aux services informatiques de la LFPL et de la FFF quant à la demande de modification initialement réalisée par NANTES METROPOLE FUTSAL.

Match n° 29827457 du 23.11.2024 - Montaigu Vendee Foot 2 (507116) / Nantes Metrop Futsal 15 (582328) - Régional U15 Futsal

En application de l'a.5.1.1 du règlement et au regard du calendrier de la Coupe Pays de la Loire U15 Futsal, la Commission décide de reporter la rencontre en rubrique, et de la fixer au 04.01.2024 à 14h*.

*Néanmoins, la Commission invite les clubs à s'accorder afin de fixer la rencontre avant la trêve hivernale. Sans accord entre les deux clubs, la rencontre restera fixée au 04.01.2024.

5. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	R1 Féminin	29827023	Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Les Sables Futsal 1 (564286)	05.11.2024	26.11.2024
2	R1 Féminin	29827027	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	15.11.2024	13.12.2024
3	R1 Féminin	29827018	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328)	01.11.2024	24.01.2025
4	R1 Féminin	29827025	Trelaze Fala 1 (548578) - Montaigu Vendee Foot 2 (507116)	16.11.2024	14.12.2024
5	U18	29827331	Nantes Doulon Bottie 1 (553688) - Nantes Metrop Futsal 1 (582328)	15.11.2024	En attente décision
6	U15	29827395	Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Stephanoise Futsal 1 (563918)	27.10.2024	En attente décision
7	U15	29827394	Nantes Doulon Bottie 2 (553688) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116)	27.10.2024	29.11.2024
8	U15	29827398	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Anf Futsal 1 (554447)	02.11.2024	21.12.2024
9	U15	29827400	Challans Fc 1 (548894) - Nantes Doulon Bottie 2 (553688)	03.11.2024	22.12.2024*
10	U15	29827457	Montaigu Vendee Foot 2 (507116) - Nantes Metrop Futsal 15 (582328)	26.10.2024	04.01.2025
11	U13	29897109	Stephanoise Futsal 1 (563918) - Les Sables Futsal 1 (564286)	24.11.2024	05.01.2024

*En attente de résultat en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal.

6. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal, à savoir 36 équipes :

- District 44 : 8 équipes
- District 49 : 3 équipes
- District 53 : 3 équipes
- District 72 : 4 équipes
- District 85 : 18 équipes

➔ Format/Organisation

La Commission demande aux Districts de lui transmettre les qualifiés pour la Finale Régionale avant le 08.12.2024.

➔ Homologation des résultats des rencontres des phases départementales

La Commission homologue les résultats des rencontres des phases départementales, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Finale Régionale

La Commission fait le point sur les équipes qualifiées pour la Finale Régionale :

- District 44 : En attente District
- District 49 : S.O. CHOLETAIS
- District 53 : GJ PAYS DE CHATEAU-GONTIER
- District 72 : LE MANS FOOTBALL CLUB
- District 85* : VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL / F.C. CHALLANS

*2 qualifiés car département ayant le plus d'équipes engagées.

La Commission indique le format de la Finale :

PHASE DE POULES :

- Dans chaque poule, formule championnat, toutes les équipes se rencontrent.
- Durée des matchs : 1 x 20 minutes, chrono continu, avec temps mort imposé pour les 2 équipes après 10 minutes de jeu (durée 1 minute)
- En cas d'égalité à la fin du match, tirs au but (3 tireurs)
- Attribution des points dans la phase de poule : victoire 4 pts, victoire aux tirs au but 2 pts, défaite aux tirs au but 1 pt, défaite 0 pt.

MATCHS DE CLASSEMENT :

- Un match de classement par équipe afin de déterminer le classement final
3ème poule A / 3ème poule B
2ème poule A / 2ème poule B
1er poule A / 1er poule B (finale)
- En cas d'égalité à la fin du match, épreuve des tirs au but (3 tireurs)

S'agissant du lieu proposé pour la Finale, la Commission est en attente du retour de la CRTIS pour validation de l'homologation de la salle la Salle Les Azelines (n°530629904) à Château Gontier sur Mayenne.

La Commission transmettra ensuite les éléments au CODIR pour validation de l'organisation susmentionnée.

7. Coupe Nationale Féminine Futsal

➔ Organisation

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le week-end du 8/9 février 2025. En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un match à élimination directe.

Avant cette Finale, la Commission informe les clubs que :

- Les 1/4 de Finale se dérouleront le week-end du 11/12 janvier
- Les 1/2 Finales se dérouleront le week-end du 26/26 janvier

La Commission invite les Districts à fournir ses qualifiés pour la phase Régionale de la compétition pour le 19.12.2024 au plus tard.

8. Coupe Nationale U18 Futsal

➔ Organisation

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le week-end du 8/9 février 2025. En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un tournoi de 5 équipes, à raison d'une équipe issue de chaque District.

La Commission invite les Districts à fournir son équipe qualifiée pour la Finale Régionale pour le 19.12.2024 au plus tard.

9. Finales

➔ Journées des Finales

La Commission fait le point sur les l'organisation des Finales Futsal (Seniors M, U18, U15), et propose au CODIR de la LFPL de les fixer le 17/18 mai 2025.

10. Calendrier général des compétitions Futsal

Au regard de la date susmentionnée pour l'organisation des Finales Futsal, la Commission actualise le calendrier des compétitions Futsal LFPL 2024/2025, et le transmet au CODIR de la LFPL pour validation définitive avant de le transmettre aux clubs :

- La J14 du Championnat Régional U15 est avancé au 10/11 mai 2025

- Les Finales Futsal (Seniors M, U18, U15) sont fixées au 17/18 mai 2025

11. Courriers/Courriels/Divers

➔ Organisation interne

La Commission travaille à l'élaboration de documents permettant une réorganisation de la Commission.

12. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 11.12.2024 à 18h30 à Saint Sébastien sur Loire.

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

